PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 septembre 2022 à 19 h 30, à la salle du Centre communautaire Rémi-Sauvé, situé au 1425, route 340 à Saint-Télesphore

Lors de cette séance étaient présents :

- le maire monsieur David McKay
- la conseillère madame Nathalie Lanthier
- la conseillère madame Mélissa Morin
- la conseillère madame Kim Jones
- le conseiller monsieur Paul Gauthier
- le conseiller monsieur Danny Raymond

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur David McKay.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Danielle Glode est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

La conseillère madame Valérie Camiré est absente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur le maire David McKay vérifie et constate qu'il y a quorum et ouvre la séance ordinaire du 13 septembre 2022 à 19h30.

2022-09-01 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire David McKay demande à madame Danielle Glode, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, de procéder à la lecture de l'ordre du jour.

il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Législation
3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022
3.2. Dépôt de la correspondance
4. Demandes externes
4.1. Abrogation de la résolution numéro 2022-08-05 intitulée « Demande d'aide financière auprès de la *Caisse Populaire Desjardins* pour le souper des joueurs de pétanque »
4.2. Demande de contribution financière auprès de la *Caisse Populaire Desjardins* pour les activités de 2022
4.3. Demande de contribution financière pour le souper des joueurs de pétanque
4.4. Demande d'appui des *Producteurs et productrices acéricoles du Québec*
4.5. Demande d'appui et de contribution financière du *club Monts et Vallons à Cheval* pour la conduite d'une formation en sauvetage de grands animaux
5. Ressources humaines
6. Finances et trésorerie
6.1. Approbation des factures d'août 2022
6.2. Autorisation de paiement à *Battleshield* pour le remplacement du pilote de moteur en mousse du camion numéro 222 du service de Sécurité incendie
6.3. Autorisation de paiement à *Production Solo* pour les services d'animation et de musique pour le festival sportif du 17 septembre 2022
6.4. Autorisation de paiement à la *MRC Vaudreuil-Soulanges* pour la quote-part 2022
7. **Période de questions**
8. Administration
8.1. Nouvelles heures d'ouverture et de fermeture de l'hôtel de ville
9. Incendie et sécurité publique
9.1. Embauche d'un pompier au service de Sécurité incendie
10. Travaux publics et voirie
10.1. Autorisation de signature de la convention d'aide financière du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) *Volet accélération*

11. Transport et déneigement
12. Hygiène du milieu et environnement
13. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire
13.1. Adoption du *Règlement numéro 282-10-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 282 afin de revoir l'encadrement du cannabis*
13.2. Adoption du *Règlement numéro 282-11-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 282 afin de revoir certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires à l'habitation*
14. Loisirs, culture et vie communautaire
14.1. Renouvellement de la convention de services pour la bibliothèque de Saint-Zotique et autorisation des signataires
14.2. Désignation des participants au *Grand Bal du maire*
15. **Période de questions**
16. Levée de la séance ordinaire.

Suite à la lecture de l'ordre du jour, le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour :

4.6. Demande de Publicité au Bottin du *Club Holstein Montréal Vaudreuil-Soulanges*

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2022-09-02 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022**

Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022 au moins soixante-douze heures avant cette séance.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE DU VOTE.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Sujet
09-09-2022	Jean-Yves Poirier, Maire de Saint-Polycarpe et Président de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges	Forum sur la gestion des matières résiduelles de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2022-09-03 **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-08-05 INTITULÉE « DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA *CAISSE POPULAIRE DESJARDINS* POUR LE SOUPER DES JOUEURS DE PÉTANQUE »**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance qui s'est tenue le 16 août 2022, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2022-08-05 intitulée « Demande d'aide financière auprès de la *Caisse Populaire Desjardins* pour le souper des joueurs de pétanque » ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments nécessitent une rectification ou une précision ;

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Municipalité, il y aurait lieu d'abroger la résolution afin de faire les modifications en adoptant une nouvelle résolution à cet effet ;

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU

D'ABROGER la résolution numéro 2022-08-05 intitulée « Demande d'aide financière auprès de la *Caisse Populaire Desjardins* pour le souper des joueurs de pétanque »

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE DU VOTE.

2022-09-04 **DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA *CAISSE POPULAIRE DESJARDINS* POUR LES ACTIVITÉS DE 2022**

CONSIDÉRANT l'importance d'une municipalité d'offrir des activités diverses aux résidents afin de tisser les liens entre les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses activités sont organisées par des bénévoles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité promouvoit les activités de cette nature ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'*Œuvre des Terrains de Jeux* (OTJ) ont démissionné et que l'organisme à but non lucratif n'a pas repris d'activités depuis à ce nom ;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution aide à la tenue de plusieurs activités au courant de l'année ;

il est proposé la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par la conseillère Kim Jones
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Danielle Glode à effectuer une demande de contribution financière auprès de la *Caisse Populaire Desjardins* au montant de 1 000 $ au nom de la Municipalité de Saint-Télesphore pour les diverses activités offertes aux citoyens pour l'année 2022 ;

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2022-09-05 **DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE SOUPER DES JOUEURS DE PÉTANQUE**

CONSIDÉRANT QUE la pétanque est une activité organisée par des bénévoles ;

CONSIDÉRANT QU'ils organisent un souper pour souligner la fin de la saison ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité promouvoit les activités de cette nature ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'*Œuvre des Terrains de Jeux* (OTJ) ont démissionné et que l'organisme à but non lucratif n'a pas repris d'activités depuis à ce nom ;

CONSIDÉRANT la demande reçue par madame Johanne Larose en tant que responsable de cette activité pour une contribution financière au montant de 200,00 $;

il est proposé la conseillère Kim Jones,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi d'une contribution financière pour le souper des joueurs de pétanque à madame Johanne Larose au montant de 200 $, à la suite de la présentation de pièces justificatives.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2022-09-06 **DEMANDE D'APPUI DES *PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES DU QUÉBEC***

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays ;

CONSIDÉRANT QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada ;

CONSIDÉRÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises ;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablières actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année ;

CONSIDÉRANT QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs ;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore ;

CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022 ;

CONSEIDÉRANT QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique ;

CONSIDÉRANT QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole ;

il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU

DE RECONNAÎTRE l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec ;

D'APPUYER les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2022-09-07 **DEMANDE D'APPUI ET DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU *CLUB MONTS ET VALLONS À CHEVAL* POUR LA CONDUITE D'UNE FORMATION EN SAUVETAGE DE GRANDS ANIMAUX**

CONSIDÉRANT la demande d'appui et de contribution financière de Madame Aline Nault, présidente du *Club équestre de Monts et Vallons à cheval* destinée à la tenue d'une formation d'intervenants et sauvetage de grands animaux dispensée par l'université de Guelph le 1er et 2 octobre 2022 au Pont Château à Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE le *Club équestre de Monts et Vallons à cheval* agit comme intermédiaire dans le cadre de la gestion de telle formation ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est adressée aux responsables des divers services incendie œuvrant sur le territoire de la *MRC de Vaudreuil-Soulanges* ;

il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi d'une contribution financière au montant de 200 $ pour contribuer à l'organisation d'une formation d'intervenants en sauvetage de grands animaux dispensée par l'université de Guelph

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2022-09-08 **DEMANDE DE PUBLICITÉ AU BOTTIN DU *CLUB HOLSTEIN MONTRÉAL-VAUDREUIL-SOULANGES***

CONSIDÉRANT la demande de publicité au bottin du *Club Holstein Montréal-Vaudreuil-Soulanges* ;

il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande du *Club Holstein Montréal-Vaudreuil-Soulanges* pour un espace publicitaire dans le bottin Club Holstein MVS 2022 ;

D'AUTORISER le paiement de 100,00 $ pour la publicité d'une carte d'affaires de la Municipalité dans le bottin Club Holstein MVS 2022 publié lors de leur traditionnelle soirée sociale du 19 novembre 2022 ainsi que tout au long de l'année via la page Facebook du Club Holstein MVS.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2022-09-09 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES D'AOÛT 2022**

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim :

Salaires versés du 1er au 31 août 2022	16 588,39 $
Prélèvements bancaires du 1er au 31 août 2022	17 565,44 $
Dépenses particulières payées du 1er au 31 août 2022	14 660,34 $
Comptes à payer au 31 août 2022	29 484,55 $
TOTAL	**78 298,72 $**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes d'août 2022 au moins soixante-douze heures avant cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le rapport de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Danielle Glode, des comptes d'août 2022 ;

D'ENTÉRINER la liste des salaires, des prélèvements bancaires et des dépenses particulières payés au cours de la période du 1er au 31 août 2022 ;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer au 31 août 2022.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2022-09-10 **AUTORISATION DE PAIEMENT À *BATTLESHIELD* POUR LE REMPLACEMENT DU PILOTE DE MOTEUR EN MOUSSE DU CAMION NUMÉRO 222 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-06-21 adoptée à la séance ordinaire du 14 juin 2022 mandatant *Battleshield* pour le remplacement du pilote de moteur en mousse du camion numéro 222 du service de Sécurité incendie au montant de 2 914,33 $ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués et sont à la satisfaction de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par le conseiller Danny Raymond

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement au montant de 3 109,31 $ taxes incluses, à *Battleshield* pour le remplacement du pilote de moteur en mousse du camion numéro 222 du service de Sécurité incendie.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2022-09-11 **AUTORISATION DE PAIEMENT À *PRODUCTION SOLO* POUR LES SERVICES D'ANIMATION ET DE MUSIQUE POUR LE FESTIVAL SPORTIF DU 17 SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-08-26 adoptée à la séance ordinaire du 16 août 2022 mandatant *Production Solo* pour les services d'animation et de musique pour le festival sportif du 17 septembre 2022 au montant de 800,00 $ non taxé ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement au montant de 800,00 $ non taxé, à *Mathieu Labrèche-Production Solo* pour les services d'animation et de musique pour le festival sportif du 17 septembre 2022

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2022-09-12 **AUTORISATION DE PAIEMENT À LA *MRC VAUDREUIL-SOULANGES* POUR LA QUOTE PART 2022**

Il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement au montant de 36 671,00 $ à la *MRC de Vaudreuil-Soulanges* pour le troisième versement de la quote-part pour l'année 2022.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes à la séance ont posé des questions ou apporté des commentaires sur les sujets suivants :

- Rencontre pour l'Église le 27 septembre 2022 via réseaux sociaux
- Invitation levée de fonds pour l'Église 21 et 22 octobre avec Band de la Cité
- Invitation levée de fonds pour l'Église en juin 2023 avec Grandes orgues et gourmandises
- Dates pour la coupe d'arbres et la cueillette des résidus verts
- Excès de vitesse à Dalhousie et Saint-Télesphore

2022-09-13 **NOUVELLES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT le temps requis pour la formation que la directrice générale par intérim, madame Danielle Glode doit suivre afin d'obtenir le titre de Directrice Municipale Agréé (DMA) ;

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par la conseillère Kim Jones
ET RÉSOLU

QUE les heures d'ouverture de l'hôtel de ville soient modifiées par :

- Du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h à 16h30
- Du vendredi de 8h à 13h

QUE les nouvelles heures d'ouverture de l'hôtel de ville seront en vigueur à partir du 11 octobre 2022.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2022-09-14 **EMBAUCHE D'UN POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Dubé, directeur du service de Sécurité incendie,

il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU

QUE le Conseil procède à l'embauche de monsieur Frédéric Bédard au poste de pompier volontaire ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du service de Sécurité incendie, monsieur Marc-André Dubé, à signer l'entente de travail entre les deux parties.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2022-09-15 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU *PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE* (PAVL) *VOLET ACCÉLÉRATION***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Télesphore a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Télesphore a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Télesphore confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Danielle Glode, directrice générale par intérim, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2022-09-16 **ADOPTION DU *RÈGLEMENT NUMÉRO 282-10-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 282 AFIN DE REVOIR L'ENCADREMENT DU CANNABIS***

Mentions de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Danielle Glode :

- L'objet et la portée du Règlement numéro 282-10-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 282 de la Municipalité de Saint-Télesphore est de revoir l'encadrement du cannabis ;
- Aucun changement n'a été apporté entre le second projet de règlement adopté et le règlement soumis pour adoption ;
- Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance ;
- Les originaux du règlement sont disposés et conservés aux archives de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Télesphore est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 282 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Télesphore a adopté le Règlement de zonage numéro 282 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir certaines dispositions concernant le cannabis ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement s'est tenue le 12 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sur le second projet de règlement s'est tenue le 16 août 2022 ;

il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par lac Mélissa Morin
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 14.9 intitulé « dispositions relatives à la culture du cannabis » est modifié par le remplacement du premier alinéa par ce qui qui suit :

« La culture du cannabis est permise uniquement dans les zones A1, A2, A3 et A4 aux conditions suivantes : »

ARTICLE 2 : L'article 14.9 est modifié par le remplacement du 3e alinéas par ce qui suit :

« b) La serre ou l'établissement doit être localisée à une distance minimale de 100 mètres de toute propriété résidentielle, publique ou récréative; »

ARTICLE 3 : La grille des usages et normes figurant à l'annexe 2 est modifié afin d'ajouter la zone A3 dans la note « (3) » à côté du point autorisant la classe d'usage agricole dans la colonne des zones A et se lit comme suit :

« La culture du cannabis n'est permise que dans les zones A1, A2, A3 et A4. »

ARTICLE 4 : La grille des usages et normes figurant à l'annexe 2 est modifiée afin de modifier la note « (4) » vis-à-vis la ligne « Application spécifique » dans la colonne des zones A et se lit comme suit :

« L'application spécifique de l'article 14.9 ne concerne que les zones A1, A2, A3 et A4. »

ARTICLE 5 : Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 282 qu'il modifie.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2022-09-17 **ADOPTION DU *RÈGLEMENT NUMÉRO 282-11-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 282 AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES À L'HABITATION***

Mentions de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Danielle Glode :

- L'objet et la portée du Règlement numéro 282-11-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 282 de la Municipalité de Saint-Télesphore est de revoir certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires à l'habitation ;
- Aucun changement n'a été apporté entre le second projet de règlement adopté et le règlement soumis pour adoption ;
- Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance ;
- Les originaux du règlement sont disposés et conservés aux archives de la Municipalité.

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Télesphore a adopté le Règlement de zonage numéro 282 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Télesphore est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 282 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires à l'habitation ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement s'est tenue le 12 juillet 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le second projet de règlement s'est tenue le 16 août 2022 ;

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par la conseillère Kim Jones
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 1.2.1 est modifié par le remplacement du premier alinéa de la définition de la hauteur d'un bâtiment par ce qui suit :

« Hauteur d'un bâtiment : Le calcul de la hauteur d'un bâtiment principal s'effectue depuis le niveau moyen du sol, du côté de la façade principale, jusqu'au pignon du toit en excluant toute construction ou équipement hors-toit. Lorsque la hauteur est exprimée en étages, elle signifie le nombre indiqué des étages au-dessus du rez-de-chaussée ou du premier étage et comprend celui-ci. »

ARTICLE 2 : L'article 8.1.1 est modifié comme suit

2.1 par le remplacement des 5e et 6e alinéas par ce qui suit :

« Pour la construction de ces bâtiments accessoires dans les cours latérales, une marge latérale minimale de deux (2) mètres s'applique.

Pour la construction de ces bâtiments accessoires dans la cour arrière ou la partie de la cour avant utilisable en fonction des dispositions pour les terrains d'angle, la marge minimale doit être de deux (2) mètres des lignes de terrain. »

2.2 par le remplacement du 8e alinéa par ce qui suit :

« Quant à la distance libre entre deux bâtiments accessoires, elle doit être d'au moins deux (2) mètres ».

ARTICLE 3 : L'article 8.1.2 est modifié par le remplacement des 2e et 3e alinéas par ce qui suit :

« La superficie maximale d'un garage privé sur un terrain est définie en fonction de la classification des dimensions de terrain suivante :

a) Pour les terrains de 1400 mètres carrés et moins, la superficie maximale d'un garage privé détaché est de 120 mètres carrés ;
b) Pour les terrains dont la superficie est de 1401 mètres carrés et plus, la superficie maximale d'un garage privé détaché est de 140 mètres carrés;
c) Peut être ajouté aux superficies indiquées aux paragraphes précédents, un appentis d'une superficie maximale de 18 mètres carrés conformément aux dispositions de l'article 8.1.9. Toute superficie excédentaire de l'appentis doit être comprise dans les superficies maximales autorisées pour un garage privé détaché. »

La hauteur maximale d'un garage privé détaché est celle du bâtiment principal dans le cas d'un bâtiment principal d'un seul étage et de 75 % de la hauteur du bâtiment principal dans le cas d'un bâtiment principal de
deux (2) étages ».

ARTICLE 4 : L'article 8.1.5 est modifié par le remplacement du 1er alinéa par ce qui suit :

« Une seule remise d'une superficie maximale de 25 mètres carrés est autorisée. »

ARTICLE 5 : Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 282 qu'il modifie.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2022-09-18 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICES POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-ZOTIQUE ET AUTORISATION DES SIGNATAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zotique est propriétaire et exploite une bibliothèque municipale offrant à ses citoyens ainsi qu'aux citoyens non-résidents un libre accès

aux services et aux ressources documentaires disponibles sous différents formats afin de répondre à leurs besoins d'information, d'éducation, de culture et de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Télesphore souhaite offrir à ses citoyens un tel accès à la bibliothèque municipale de Saint-Zotique, en assumant les frais d'abonnements prévus en pareils cas, suivant les politiques et règles administratives présentement en vigueur ainsi que toutes ses modifications ultérieures ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zotique considère favorablement une telle demande de services, le tout en conformité et suivant les termes et conditions contenus dans la convention de services à intervenir entre les deux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les politiques et autres règles administratives recevant application dans le cadre de l'accès aux services offerts susdits sont connus et acceptés par la municipalité de Saint-Télesphore, lesquelles politiques et règles administratives sont réputées partie intégrante de la convention ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU

DE RENOUVELER la convention de services avec la municipalité de Saint-Zotique pour l'utilisation de sa bibliothèque pour une durée de quatre (4) années civiles complètes, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

QUE la présente convention peut être renouvelée aux mêmes conditions pour une période additionnelle de même durée, sur avis écrit d'au minimum quatre-vingt-dix (90) jours avant son échéance initiale de la part de Saint-Télesphore ;

QUE la présente convention entre en vigueur à partir du 1er janvier 2023 ;

QUE le maire, David McKay et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Danielle Glode, soient et ils sont, par les présentes, autorisés, pour et de la part de la Municipalité, à signer la convention de services pour la bibliothèque de Saint-Zotique.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2022-09-19 **DÉSIGNATION DES PARTICIPANTS AU *GRAND BAL DU MAIRE* – CAMPAGNE JOIE DE VIVRE ENSEMBLE**

Il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU

DE DÉSIGNER le maire David McKay, les conseillères Nathalie Lanthier Mélissa Morin, Kim Jones, Valérie Camiré, les conseillers Paul Gauthier, Danny Raymond ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Danielle Glode et la greffière-trésorière adjointe, Manon Cuillerier, à participer au *Grand Bal du Maire* au profit du *Centre Sportif Soulanges* qui aura lieu le 4 novembre 2022 à la *Cabane à sucre Marc Besner*.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes à la séance ont posé des questions ou apporté des commentaires sur les sujets suivants :

- Plainte sur le déneigement

2022-09-20 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés, il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier, appuyé par la conseillère Mélissa Morin et résolu que la séance ordinaire du 13 septembre 2022 soit levée à 20 h18.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

Je soussigné, David McKay, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

_____	_____
David McKay Maire	Danielle Glode Directrice générale et greffière-trésorière par intérim